



**Arrêté préfectoral  
portant inscription au titre des monuments historiques des bâtiments dits la Commanderie  
sur la commune de SOULOMES (Lot)**

Le Préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 15 février 2022 ;
- Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que les bâtiments dits la Commanderie présentent au point de vue de l'histoire et de l'architecture un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son caractère de rare exemple de corps de logis d'une ancienne commanderie de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem des XIII<sup>e</sup>, XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, qui complète le bâtiment attenant dit le presbytère, déjà protégé au titre des Monuments Historiques, partie d'un même ensemble, et des peintures murales médiévales découvertes au dernier niveau,

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup> :** sont inscrits en totalité au titre des monuments historiques – tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté – les bâtiments dits la Commanderie, à SOULOMES (Lot) située sur les parcelles 51 et 800, section A.

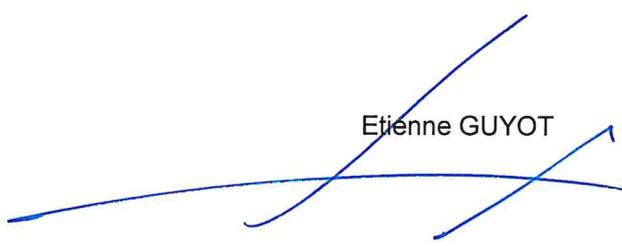
Les parcelles A 51 et A 800 appartiennent à la commune de Soulomès, numéro SIREN 214 603 102, par acte d'achat en date du 28 mai 2019, dressé par Maître Pierre FAURIE-GREPON notaire à Cahors (Lot), publié et enregistré le 17 juin 2019 au service de la publicité foncière de Cahors, référence d'enlissement 4604P01 2019P4685.

**Art. 2 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

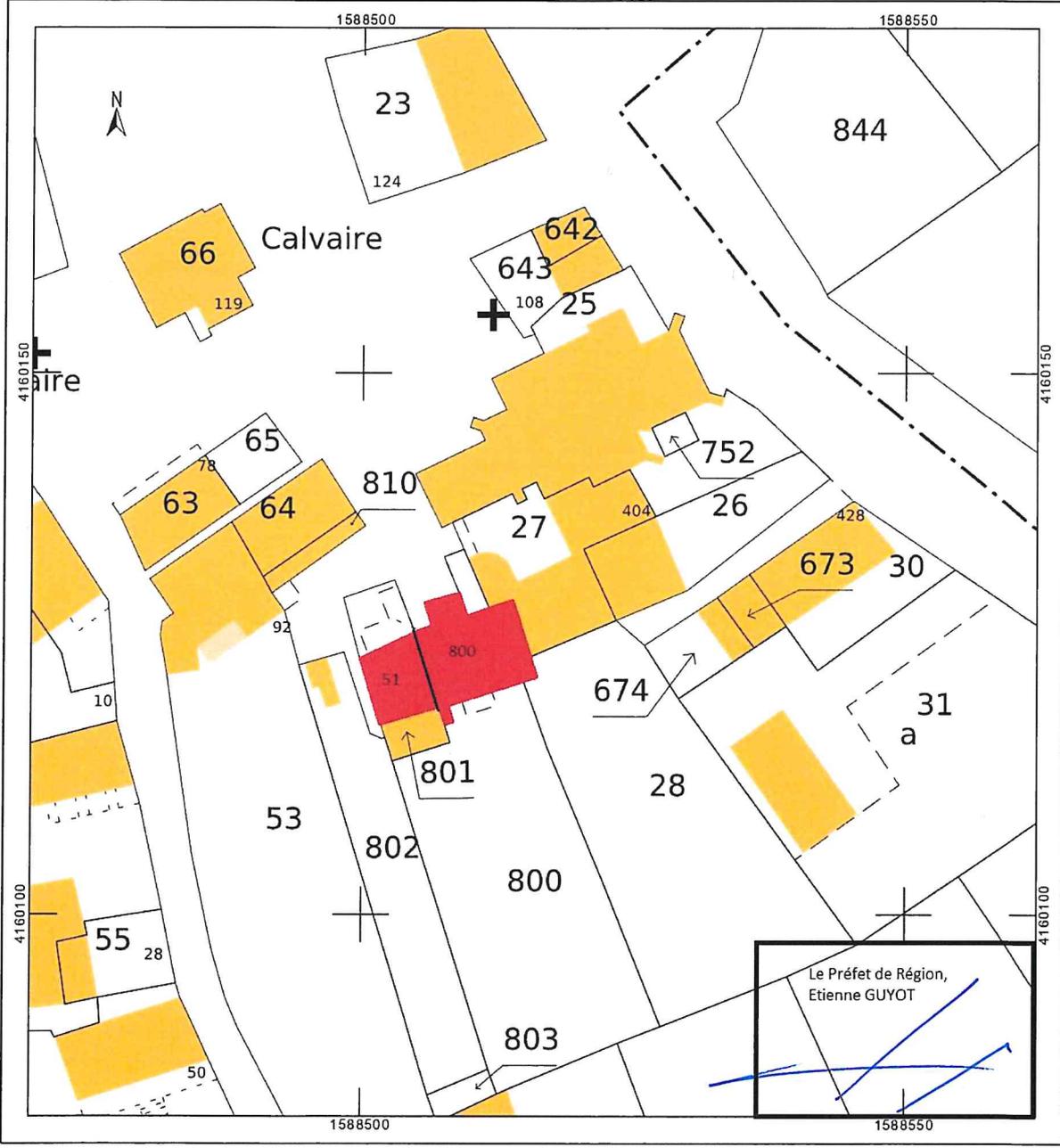
**Art. 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, -- 8 JUIN 2022

Etienne GUYOT



|   |   |  |
|---|---|--|
| Département :<br>LOT<br><br>Commune :<br>SOULOMES   | <b>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</b><br>-----<br><b>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</b><br>-----  | Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :<br>PÔLE DE TOPOGRAPHIE<br>ET DE GESTION CADASTRALE 83 Rue Victor Hugo 46009<br>46009 CAHORS CEDEX<br>tél. 05-65-20-33-34 -fax<br>plgc.lot@dgfip.finances.gouv.fr |
| Section : A<br>Feuille : 000 A 01<br><br>Échelle d'origine : 1/2000<br>Échelle d'édition : 1/500<br><br>Date d'édition : 05/01/2022<br>(fuseau horaire de Paris)<br><br>Coordonnées en projection : RGF93CC45<br>©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics | Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques de la commanderie de Souloèmes<br><br> parties inscrites | Cet extrait de plan vous est délivré par :<br><br>cadastre.gouv.fr   |



- 8 JUIN 2022